

PROCÈS VERBAL DE LA SECTION CIVILE, 2019

RÉVISION DE LA LOI UNIFORME SUR LES APPELS INFORMELS AUX DONNS DU PUBLIC

Présentateur : Arthur Close, c.r. CHLC

M. Close, c.r. a présenté le rapport du groupe de travail sur la *Loi uniforme sur les appels informels aux dons du public*. Il a été indiqué que ce projet vise à mettre à jour et à réviser la version de *common law* de la Loi de 2011.

M. Close, c.r. a présenté l'historique de la loi avec les délégués et a identifié deux problèmes avec la loi de 2011; (i) la possibilité d'un excédent et (ii) des appels menés avec une documentation inadéquate ou inexistante. Il a été noté que le groupe de travail a adhéré au rapport de la Commission de réforme du droit de la Colombie-Britannique et a utilisé les recommandations du rapport comme point de départ pour la rédaction de la loi uniforme.

Il a été noté que l'émergence des appels informels aux dons du public (crowd funding) était la raison principale pour réviser la loi de 2011. Il a été noté que l'objectif de ce projet n'est pas de réinventer la roue, mais plutôt d'assurer que les révisions de la loi tiennent dûment compte de la nature changeante des appels au public à l'ère de l'internet.

Le groupe de travail a été formé en mars 2019 et s'est réuni cinq fois. La majorité des réunions ont été consacrées à l'identification des modifications requises en raison de l'évolution constante des appels aux dons publics. M. Close, c.r. a passé en revue plusieurs questions identifiées par le groupe de travail. Ces questions sont explicitées au paragraphe 28 du rapport du groupe de travail. Le groupe de travail a conclu que la loi devrait exclure expressément les appels qui devraient être réglementés par d'autres lois. Par exemple, les occasions d'investissement, les contributions politiques ou autres dons qui ont des buts politiques et les appels qui offrent au donateur un avantage économique, etc.

Il a été constaté que si la révision de la loi devait inclure la collecte de fonds par internet, il faudrait recourir à une nouvelle terminologie. Il a été proposé que le nom de la loi soit changé pour “ *Loi uniforme sur les appels informels aux dons du public et le sociofinancement* ”. Il a été constaté qu'un changement de nom pour inclure « sociofinancement » permettrait de mieux identifier ce qui est couvert par cette loi. Également, il a été constaté qu'un processus de révision a été proposé, plutôt qu'un processus d'abrogation. Il a été souligné qu'entre 80 à 90% de la loi de 2011 sera reprise pour composer la loi révisée, soit sans changement, soit avec des modifications ou des ajouts relativement modestes.

M. Carl Lisman, de la délégation de l'AULC, a discuté du projet de l'AULC sur la législation sur les appels informels aux dons du public aux États-Unis. M. Lisman a constaté que le comité de l'AULC espère avoir une version finale d'ici l'été 2020. Il a été décidé de s'éloigner du modèle de fiducie, car le comité de rédaction de l'AULC a conclu que ce modèle crée un standard trop oppressif et restrictif. Les excédents étaient la préoccupation principale qu'a abordée le comité de

l'AULC. L'AULC est d'avis que, lorsqu'il a un excédent, l'organisateur de l'appel informel aux dons du public pourrait distribuer l'excédent à un organisme de bienfaisance ou à une organisation ayant un objectif similaire. Ce qui s'éloigne du modèle de fiducie.

IL EST RÉSOLU :

QUE le rapport du groupe de travail sur la révision de la *Loi uniforme sur les appels informels aux dons du public* soit accepté ;

QUE le groupe de travail poursuive ses travaux conformément aux recommandations contenues dans le rapport ; et

QUE le groupe de travail fasse rapport à la Conférence avec un projet de loi et des commentaires à la réunion de 2020.